N° 163. Samedi 10 Juillet 1847. 18me Année.

[illegible] DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
[illegible] an	26 fl.	30 fl.
[illegible] mois	14 »	16 »
trois mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
[illegible] 5 lignes fl. 1.50 timbre [illegible] 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht*, *Noordzijde*.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de ports*.

LA HAYE, 9 Juillet.

[illegible] Etats-Provinciaux de la Hollande-Septentrionale se sont [illegible] dans leur séance d'hier de l'élection de cinq députés [illegible] Seconde Chambre des Etats-Généraux. Voici le résultat [illegible] :

[illegible] remplacement de *Jhr* Me van Akerlaken, qui vient [illegible] appelé à siéger dans la Première Chambre des Etats-[illegible], a été nommé *Jhr Opperdoes Alewyn*, directeur des [illegible] à Hoorn, par 41 voix sur 67 votants ;

[illegible] remplacement de Me van Bleiswyk, qui avait prié les [illegible] de ne plus le porter candidat, a été nommé [illegible] *Wessem*, négociant et échevin de Zaandam, qui [illegible] tour de scrutin a obtenu 38 voix sur les 67 votants :

[illegible] *M. [illegible]erf Sterking*, membre sortant, a été réélu par 35 [illegible] sur les 67 votants ;

[illegible] *Naamen*, membre sortant, ayant obtenu 58 voix [illegible] votants, a également été réélu ;

[illegible] *Beek Vollenhoven*, membre sortant, a été réélu [illegible] sur les 67 votants.

[illegible] derniers trois membres sortants ont été nommés au premier [illegible] scrutin.

—

[illegible] Provinciaux d'Utrecht ont réélu Me N. P. J. Kien, [illegible] sortant.

—

[illegible] gue, les Etats-Provinciaux avaient à nommer un [illegible] la Seconde Chambre des Etats-Généraux, en remplacement de M. Modderman, qui vient d'être nommé membre [illegible] Cour des Pays-Bas.

[illegible] premier tour du scrutin Me Wichers a obtenu 18 voix et [illegible] 15 ; les 3 autres voix se sont portées sur trois dif[illegible] ; aucun candidat n'ayant obtenu la majorité [illegible] a procédé à un second vote et chacun [illegible] obtenu 18 voix. Un troisième tour de scrutin a donné [illegible] que M. Wichers a obtenu 18 voix, et M. de [illegible] [illegible] trouvé un billet blanc ; en sorte qu'une nouvelle [illegible] avoir lieu ; on y procèdera mardi prochain.

[illegible] par arrêté du 11 mars 1847, a accordé à M. [illegible] Hogguer des lettres de Noblesse [illegible] ses descendants légitimes mâles et [illegible] un diplôme du 9 décembre 1773 délivré à son aïeul [illegible] Gustave de Suède.

[illegible] reconnu la nomination de M. W. I. Hidde Bok en sa [illegible] vice-consul de la ville libre de Hambourg en résidence [illegible] et à Vlieland.

[illegible] Chambre des communes, dans sa séance du 2 de ce mois, [illegible] interpellation de M. Ewart au sujet de l'occupation de [illegible] sous-secrétaire du département des colonies a ré[illegible] :

[illegible] gouvernement anglais apprécie pleinement l'im[illegible] d'un établissement sur la côte de Bornéo, en ce qui [illegible] commerce de la Grande-Bretagne, et l'envisage com[illegible] dépôt de ravitaillement pour les navires anglais dans [illegible] du monde, cependant de la part du gouvernement [illegible] aucune intention d'y multiplier ses établissements [illegible] »

[illegible] *government fully appreciated the importance of a settlement on the coast of Borneo, whether as regarded our trade, or as receptacle for our shipping in that part of the world, though there was no desire on the part of the Government to multiply our colonial establishments.*)

Nous avons annoncé dans notre numéro d'hier que plusieurs membres influents de la Diète prussienne ont remis au ministre des finances un document dans lequel ils se déclarent positivement contre l'adoption de tous droits différentiels. L'intérêt qui se rattache à cette question nous engage à reproduire cette pièce :

La sixième section n'ayant pu, par suite de la brièveté du temps, terminer l'examen des pétitions qui lui ont été assignées et tendant à favoriser la navigation du *Zollverein*, en activant le commerce direct au moyen du système des droits différentiels, au point de pouvoir soumettre ces pétitions à la discussion de la Diète réunie, les députés soussignés se sentent pressés, vu l'importance de la question, d'en exprimer ici leurs bien vifs regrets. Ils ne peuvent approuver en aucune manière qu'on cherche à atteindre le but qu'on relève principalement dans les pétitions. Comme il n'existe pas d'obstacles positifs qui s'opposent à ce qu'on établisse des rapports directs avec les pays productifs transatlantiques, la mesure proposée sera moins un moyen propre à favoriser la chose, qu'une restriction du commerce indirect qui sous de certains rapports peut se faire avec plus d'avantage que le commerce direct. Pour empêcher le préjudice que portent aux armateurs allemands les lois d'autres nations sur la navigation, il n'est pas besoin de recourir aux droits différentiels. Il suffit, dans la conclusion de traités de commerce et de navigation, de stipuler concession pour concession et d'user de représailles pour chaque restriction. Les soussignés ne sauraient admettre que la marine marchande de la Prusse ne se développe pas à l'égal des autres branches d'industrie du *Zollverein*. Le pavillon prussien flotte dans toutes les contrées du monde et s'étendra encore davantage, en proportion des besoins naturels des peuples ; s'il s'est développé sans droits protecteurs, il se maintiendra au niveau des [illegible] et [illegible] un grand essor que quand la construction des navires prussiens ne sera plus [illegible] par les droits élevés perçus sur les fers, et que [illegible] [illegible] Les soussignés, dans [illegible] [illegible] développement [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible]

[illegible], au nombre de 14, [illegible] de la Po[illegible] de la province de Posen.

[illegible] un projet de bill pour empêcher la corruption électorale. Le *Standard* publie à ce sujet un article qui donne une triste idée de la moralité du corps électoral en Angleterre. Nous aimons à croire que le tableau du journal tory est un peu trop chargé en couleur. Voici les principaux passages de son article :

« Le but que se propose le noble lord est assurément digne de son talent et de son patriotisme, mais nous craignons bien que la tentative n'échoue complétement. La corruption est un délit de droit commun et pour la réprimer et la prévenir nous avons eu une foule de statuts et de lois qui n'ont pu en venir à bout. Le fait est que, à mesure que les siéges dans le parlement deviennent plus lucratifs pour ceux qui les occupent et que le parlement tombe dans l'estime du peuple, la corruption doit augmenter. Un siége dans le parlement n'est plus aujourd'hui un moyen de se dévouer au service public ou une simple dignité comme autrefois ; c'est une partie du fonds de commerce de beaucoup d'hommes riches. Les spéculateurs l'achètent comme moyen de favoriser les spéculations ; l'homme de loi, comme un premier échelon vers les hauts grades judiciaires ; l'aventurier jette son argent au hasard comme on achète un billet de loterie avec l'espoir qu'il peut gagner un consulat, un commissariat ou quelque autre des grandes primes qui sont dans la roue politique. Tels sont les motifs qui amènent les gens riches sur les hustings et en assez grand nombre pour assurer une concurrence très lucrative à ceux dont ils sollicitent la faveur. . . . .

Dans un tel état de choses nous espérons peu, nous l'avouons, d'une loi contre la corruption. Comme on l'a dit dans une occasion solennelle, vous ne pouvez dresser un acte d'accusation contre une nation......

Mais tout ce que nous avons dit s'applique aux électeurs. Sans doute on pourrait faire quelque chose par une loi qui atteindrait les corrupteurs et leurs agents. Ainsi, un serment imposé à chaque représentant, et par lequel il déclarerait qu'il n'a pas donné d'argent et qu'il croit qu'il n'en a pas été donné pour assurer son élection, pourrait, si ce serment exposait celui qui le prêterait faussement, aux peines qui atteignent le parjure, pourrait agir d'une manière salutaire comme moyen restrictif ; mais à l'égard des électeurs on ne peut rien faire de plus que ce qui a été fait déjà.

Les correspondances des feuilles anglaises contiennent quelques détails sur la reddition d'Oporto aux troupes espagnoles sous les ordres du général Concha. Voici les conditions qui ont été arrêtées entre le général espagnol et la junte pour l'occupation de la ville :

Art. 1er. La junte donnera les ordres nécessaires pour que toutes les troupes, qui lui obéissent, fassent leur soumission à la reine leur souveraine, en remettant leurs armes entre les mains des commissaires des puissances médiatrices.

Art. 2. Pendant l'exécution de l'article précédent, le général commandant les forces de la junte fera évacuer les forts de Das-Antas, Covello et Mirante, qui seront immédiatement occupés par les troupes espagnoles.

Art. 3. A mesure que les forces de la junte mettront bas les armes, les autres forts seront occupés par les Espagnols jusqu'à ce que toute la ville soit occupée par les troupes de S. M. catholique.

Art. 4. La livraison des armes et munitions se fera en présence de commissaires qui seront chargés des pouvoirs nécessaires et qui donneront reçu desdites armes et munitions.

Après de longs pourparlers entre la junte et le général Concha, les articles suivants ont été acceptés de part et d'autre comme complément aux conditions qui précèdent :

Art. 1er. [illegible] entière des quatre articles de médiation, garantie par les gouvernements alliés.

Art. 2. La ville d'Oporto, Villa nova da Gaya et les forts des deux rives du Douro seront occupés par les forces de S. M. C. qui recevront en même temps les armes des troupes de ligne et des volontaires ; des passeports seront accordés aux personnes qui désireraient retourner chez elles et aux soldats dont le temps de service est expiré.

Art. 3. Les forces de S. M. fidèle qui ont pris part à la guerre civile n'entreront à Oporto que lorsque la ville aura été évacuée par les troupes des puissances alliées.

Art. 4. Les propriétés particulières des habitants d'Oporto sont confiées à l'honneur, à la protection et à la garantie des puissances alliées.

Art. 5. L'armée de la junte sera traitée avec tous les honneurs de la guerre et les officiers garderont leurs épées et leurs chevaux.

Art. 6. Des passeports seront accordés à toutes les personnes qui désireraient quitter Oporto.

Art. 7. Les puissances alliées recommandent à S. M. très-fidèle d'améliorer le sort des officiers de l'ancienne armée royaliste.

C'est le 30, à trois heures de l'après-midi, que l'armée espagnole forte de 5 à 6,000 hommes, est entrée dans Oporto. Le duc de Terceire et les autres prisonniers politiques ont été mis immédiatement en liberté. Le duc a été nommé gouverneur d'Oporto. Quelques-uns des royalistes ont profité de leur délivrance pour exercer une lâche vengeance contre les partisans de la junte. Ils ont fait feu sur un bataillon de volontaires qui allait déposer ses armes au quartier général. Le major de ce bataillon a été tué, plusieurs soldats ont été blessés. A part ce déplorable incident, tout s'est passé dans le plus grand ordre.

[illegible]LETON DU JOURNAL DE LA HAYE 10 JUILLET 1847.

LE PICCININO.[1]

XIV.

Barbagallo.

[illegible] J'approuve, ami, dit Michel, devenu pensif à son tour. J'aime ta [illegible] je crois que ce serait un bon exemple à suivre, même dans un posi[illegible] les projets que je nourris, d'ailleurs, si j'étais tenté de cher[illegible] au delà de certains obstacles, absurdes il est vrai, mais énor[illegible]mes !

[illegible] Oh ! toi, Michel, c'est bien différent. Ces obstacles, qui existeraient [illegible] aujourd'hui entre toi et une grande dame, seront rapidement franchis, et, [illegible] as dit toi-même, un jour viendra où ces femmes-là te feront des avan[illegible]. Cette parole, qui s'est échappée de ton cœur, m'a d'abord semblé pré[illegible]ptueuse et ridicule. A présent que je te comprends, je la trouve natu[illegible], légitime. Oui, tu plairas aux femmes les plus haut placées, toi, parce [illegible] tu es dans la fleur de la jeunesse, parce que ta beauté a un caractère [illegible]cat et un peu efféminé qui te fait ressembler aux hommes nés pour l'oi[illegible], parce que tu as l'habitude de l'élégance, l'instinct des belles maniè[illegible] de l'aisance dans les habits que tu portes ; car il faut tout cela, joint [illegible]e et au succès, pour que ces femmes orgueilleuses oublient l'origine [illegible]ne de l'artiste. Oui, tu pourras leur paraître un homme, tandis que [illegible] voudrais en vain me farder ; je ne serai jamais qu'un manœuvre, et [illegible] enveloppe percera malgré moi. Il serait trop tard, à présent : j'ai [illegible]... Mais je frissonne sous une émotion étrange, en pensant qu'il y a [illegible] quand j'étais encore maniable comme la cire, comme l'enfance, [illegible] un eût légitimé et ennobli à mes yeux les instincts qui naissaient [illegible] quelqu'un m'eût parlé comme tu viens de le faire, j'eusse pu sui[illegible]vre une direction analogue à la tienne, et m'élancer dans une carrière eni[illegible]vrante. J'avais l'esprit ouvert au sentiment du beau ; je pouvais chanter comme le rossignol, sans m'expliquer mes propres accents, mais avec la puis[illegible]sance de l'inspiration sauvage. Je pouvais lire, comprendre et retenir beaucoup de livres ; je comprenais aussi la nature ; je lisais dans le ciel et dans l'horizon des mers, dans la verdure des forêts et l'azur des grandes montagnes. Il me semble que j'aurais pu être musicien, poète ou paysagiste. Et déjà l'amour parlait à mon cœur ; déjà m'était apparue celle dont je ne puis détacher ma pensée. Quel stimulant pour moi si je m'étais livré à de violentes tentations !

» Mais j'ai tout refoulé dans mon cœur, craignant d'être parjure envers mes parents et mes amis, craignant de m'avilir à leurs yeux et aux miens en voulant m'élever. Je me suis endurci au travail ; mes mains sont devenues calleuses, et mon esprit aussi. Ma poitrine s'est élargie, il est vrai, et mon cœur s'y est développé comme un polype qui me ronge, qui absorbe toute ma vie ; mais mon front s'est rétréci, j'en suis certain ; l'imagination s'est affaissée sur elle-même ; la poésie est morte en moi ; il ne m'est resté que la raison, le dévoûment, la fermeté, le sacrifice..., c'est à dire la souffrance. Ah ! Michel, déploie les ailes et quitte cette terre de douleurs ! vole, comme un oiseau, aux coupoles des palais et des temples ; et, de là-haut, regarde ce pauvre peuple qui se traîne et gémit sous tes pieds. Plains-le, du moins, aime-le si tu peux, et ne fais jamais rien qui puisse le rabaisser dans ta personne. »

Magnani était profondément ému, mais tout à coup son agitation sembla changer de nature : il tressaillit, se retourna vivement et porta la main sur les branches d'un épais buisson de myrthe rose qui masquait derrière lui un enfoncement obscur de la muraille. Ce rideau de verdure, qu'il entr'ouvrit convulsivement, ne cachait qu'une entrée de corridor dérobé, lequel ne conduisant probablement qu'à des chambres de service n'était pas indiqué à la circulation du public invité. Michel, étonné du mouvement de Magnani, jeta un regard sur ce couloir à peine éclairé d'une lampe pâlissante et dont l'extrémité se perdait dans les ténèbres. Il lui sembla qu'une forme blanche glissait dans ces ombres, mais, si vague, qu'elle était presque insaisissable, et qu'on pouvait être abusé par un reflet de lumière plus vive, que l'écartement du buisson entr'ouvert aurait fait passer sur cette profondeur. Il voulut y pénétrer ; Magnani le retint en lui disant :

— Nous n'avons pas le droit d'épier ce qui se passe dans les parties voilées de ce sanctuaire. Mon premier mouvement de curiosité a été irréfléchi : j'avais cru entendre marcher légèrement auprès de moi... et, j'ai rêvé, sans doute ! Je m'imaginais voir remuer ce buisson. Mais c'est une illusion produite par la peur qui s'emparait de moi, à l'idée que mon secret allait s'échapper de mes lèvres. Je te quitte, Michel ; ces épanchements sont dangereux, ils me troublent ; j'ai besoin de rentrer en moi-même et de laisser à la raison le temps de calmer les tempêtes soulevées dans mon sein par ta parole et ton exemple !...

Magnani s'éloigna précipitamment, et Michel recommença à parcourir le bal. L'aveu de son jeune compagnon, pris d'amour insensé pour une grande dame, avait réveillé en lui une émotion dont il croyait avoir triomphé. Il erra autour des danses pour chercher à s'en distraire, car il sentait sa folie aussi dangereuse, pour le moment, que celle de Magnani. Bien des années devaient s'écouler encore avant qu'il pût se croire de niveau, par son génie, avec toutes les positions sociales : aussi se fit-il un amusement plein d'angoisses à regarder les plus jeunes danseuses, et à chercher en rêve, parmi elles, celle qu'un jour il pourrait regarder avec des yeux enflammés d'amour et d'audace. Probablement il ne la découvrit pas, car il attacha successivement sa fantaisie à plusieurs, et, comme dans ces sortes de châteaux en Espagne, on ne risque rien à être fort difficile, il ne cessa pas de chercher et de discuter avec lui-même le mérite comparé de ces jeunes beautés.

Mais, au milieu de ces aberrations de son cerveau, il vit passer tout à coup la princesse de Palmarosa. Attentif jusque là à se tenir à une certaine distance des groupes dansants, et à circuler discrètement derrière les gradins de l'amphithéâtre, il se rapprocha involontairement ; et, quoique la foule ne fût pas assez compacte pour autoriser ou masquer sa présence, il se trouva presque aux premiers rangs parmi des personnes plus titrées ou plus riches les unes que les autres.

Cette fois, son instinct de fierté ne l'avertit point du péril de sa situation. Un invincible aimant l'attirait et le retenait : la princesse dansait.

Sans doute, c'était pour la forme, par convenance, ou par obligeance, car elle ne faisait que marcher, et ne paraissait pas y prendre le moindre plaisir. Mais elle marchait mieux que les autres ne dansaient, et, sans songer à chercher aucune grace, elle les avait toutes. Cette femme avait réellement un charme étrange qui s'insinuait comme un parfum subtil et finissait par tout dominer ou tout effacer autour d'elle. On eût dit d'une reine au milieu de sa cour, dans quelque royaume où règnerait la perfection morale et physique.

C'était la chasteté des vierges célestes avec leur sérénité puissante, une pâleur qui n'avait rien d'exagéré ni de maladif, et qui proclamait l'absence d'émotions vives. On disait cette vie mystérieuse consacrée à une abstinence systématique ou à une indifférence exceptionnelle. Pourtant, ce n'était point l'apparence d'une froide statue. La bonté animait son regard un peu distrait, et donnait à son faible sourire une suavité inexprimable.

[1] Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

Le général Scott, commandant des forces américaines dans le Mexique, prétend, dans une proclamation, que la principale cause de la guerre a été qu'un parti considérable, au Mexique, voulait substituer la forme monarchique à la forme républicaine, projet essentiellement contraire aux intérêts du continent américain. C'est, dit à ce sujet le *Journal des Débats*, sur ce dernier point surtout que nous voulons appeler l'attention. Le général Scott reproduit ici la prétention dès longtemps déjà ouvertement exprimée par les Etats-Unis d'isoler de l'Europe le continent américain, et d'en faire une grande communauté indépendante et séparée du reste du monde. Ainsi, dans le traité dont nous avons tout à l'heure indiqué les bases, une des clauses serait, dit-on, que le Mexique formât avec les Etats-Unis une ligne offensive et défensive contre toute intervention des puissances européennes, dans le continent de l'Amérique du Nord. Déjà, à l'occasion des affaires de Buénos-Ayres, les Etats-Unis avaient protesté contre l'intervention de l'Europe même dans l'Amérique du Sud. La proclamation du général Scott aux mexicains contient aussi ce passage significatif :

« Conduisez-vous comme une grande nation américaine. Abandonnez les derniers vestiges d'habitudes coloniales, et apprenez à être véritablement libres, véritablement républicains. Rappelez-vous que vous êtes des Américains et que votre bonheur ne doit pas venir de l'Europe. »

Comme on le voit c'est tout un système; et ce qui est surtout digne d'attention, c'est que les Etats-Unis non seulement revendiquent l'indépendance territoriale du continent américain, mais qu'encore ils prétendent y faire prédominer une forme particulière de gouvernement, la forme républicaine. Les Etats-Unis, si jaloux de leur propre indépendance, dénient aux autres Etats américains le droit d'avoir une autre forme de gouvernement que le leur. Voici ce que dit, par exemple, le général Scott : « Le nouveau gouvernement dédaigna les intérêts du Mexique aussi bien que ceux du continent américain, et s'appuya de préférence sur les influenees étrangères les plus opposées à ces intérêts, les plus fatales à la liberté future du Mexique, et au système républicain que les Etats-Unis regardent comme un devoir de conserver et de protéger. Le devoir, l'honneur, notre dignité même nous imposaient l'obligation de ne pas négliger une occasion dont le parti monarchique prenait violemment avantage. »

Cela voudrait dire, dit en terminant le *Journal des Débats*, que les Etats-Unis interviennent dans le Mexique au nom d'un principe ; que non seulement ils veulent que le continent de l'Amérique devienne purement américain, mais qu'ils veulent aussi y former une ligue des républiques contre les monarchies. Ce sont des prétentions qui ne s'étaient jamais mieux manifestées que dans le cas actuel, et qu'il importait de signaler.

Le *Times* du 5 juillet consacre un long article à l'appréciation du caractère du nouvel ambassadeur accrédité par la France auprès du cabinet de Saint-James. Le *Times* salue l'arrivée de M. de Broglie comme le présage du prochain retour des deux Etats à cette politique connue sous le nom d'entente cordiale, et qui, sous les apparences d'une amicale réciprocité, imposait à la France, sans compensation aucune, les concessions les plus pénibles à son honneur et à ses intérêts. Ecoutons le *Times*:

« Nous ne serons pas injustes à l'égard de M. de Broglie, dit-il, en avançant que cet homme d'Etant a entrepris sa mission nouvelle moins pour réaliser le but exclusif de la France et favoriser les secrets desseins du cabinet des Tuileries, que pour servir les intérêts communs des deux pays, et maintenir les principes de réciproques devoirs qui doivent seuls régir leurs rapports, et pour arriver peu à peu à la reprise de cette coopération internationale qui ne saurait être interrompue sans compromettre, sans menacer la liberté et la paix du monde. Nous aimons à croire que M. de Broglie est prêt à agir dans cet ordre d'idées : ce sont là les seuls principes convenables à son pays, en même temps qu'ils sont conformes aux tendances et aux idées du gouvernement anglais même. »

Telle est la substance de l'article du journal anglais.

Le *National* prétend qu'un mouvement d'une extrême gravité a éclaté dans les provinces de la Grèce. Le général Grivas serait à la tête des insurgés, et déjà il se serait rendu maître de deux places fortes dans l'Acarnanie. En outre, une nouvelle difficulté se serait élevée à Athènes à propos du temps que doit passer M. Mussurus dans la capitale de la Grèce. Les autres feuilles de Paris ne parlent ni de cet incident, ni de la révolte signalée par la feuille républicaine.

Une lettre de Paris mande que les vues du cabinet britannique au sujet de la situation de la Grèce ne sont pas devenues plus favorables. Vers la fin du mois dernier, il est encore arrivé à Athènes du *Foreign-Office* des dépêches roulant sur le sujet si rebattu de la mauvaise administration de la justice, de l'insécurité du pays par suite des nombreuses bandes de brigands, etc. Lord Palmerston va même jusqu'à soupçonner le roi et M. Colletti de vouloir porter atteinte à la constitution.

La même lettre dit que M. Guizot, dans une note adressée sous la date du 20 mai à M. de Jarnac, s'est chargé de rassurer le cabinet britannique sur ce prétendu danger et de rectifier, autant que possible, les vues exagérées que l'on a à Londres sur l'état des choses en Grèce. Nous doutons fort que M. Guizot soit parvenu à convaincre lord Palmerston.

Le courrier d'Athènes du 20 n'apporte pas des nouvelles très importantes. Des personnes mal intentionnées avaient répandu le bruit que M. Musurus reparaitrait à Athènes avec une pompe extraordinaire, qu'il serait accompagné d'une flottille ottomane et que son entrée dans la capitale ressemblerait à une marche triomphale. Ce sont là des bruits ridicules que tout homme sensé appréciera à leur juste valeur.

Notre correspondant de Bruxelles nous écrit que la question ministérielle ne recevra probablement pas de solution avant trois semaines ou un mois et que l'on parle d'un voyage de quelques jours que le roi irait faire à Paris avant de prendre aucune décision.

La *Gazette de Cologne* annonce que le gouvernement néerlandais s'occupe activement d'améliorer le cours du Rhin, et qu'il a fait construire à cet effet un bateau dragueur à vapeur de la force de huit cheveaux. Cette mesure est prise pour faire droit aux réclamations des Etats riverains du Rhin.

Affaires de France.

La présentation à la chambre des députés de France, avant la fin de la session, d'un projet de loi relatif à un emprunt, avait été annoncée, puis démentie. Toutes les incertitudes ont cessé aujourd'hui. Dans la séance d'hier, le ministre des finances a déposé ce projet, qui tend à l'autoriser à contracter un emprunt de 350 millions, sans spécifier ni l'époque à laquelle l'opération devra être faite, ni les conditions. M. Dumon a déclaré que c'était plutôt en vue de l'avenir que pour parer aux circonstances actuelles qu'il demandait cette autorisation à la chambre. Le renvoi du projet à la commission du budget a été demandé ; mais, sur les observations d'un membre, la chambre a décidé qu'on lui ferait suivre la marche ordinaire de tous les projets de loi. Il a donc été renvoyé à l'examen des bureaux, qui nommeront une commission spéciale.

La présentation de ce projet n'a interrompu qu'un instant les discussions scandaleuses qui se poursuivent et se succèdent à la chambre des députés. A la fin de la séance d'avant-hier, on avait soulevé, à propos du budget de la guerre, un débat sur l'affaire Bénier, ce munitionnaire qui commit dans les subsistances tant de dilapidations qui ne donnèrent lieu à une instruction qu'après sa mort, et dont le fils, compromis dans ces fraudes, a pris la fuite. Cette discussion a donné lieu à des personnalités très-blessantes entre M. Boissy-d'Anglas, membre de la chambre, ex-intendant militaire dont le nom s'est trouvé mêlé dans cette affaire, et M. Evrard Saint-Jean, commissaire du roi et directeur des subsistances au ministère de la guerre. Elle a continué, au commencement de la séance, et a fourni à un membre l'occasion de rappeler qu'un chef de bureau qui, le premier, en 1836, eut le courage de dévoiler les fraudes dont M. Bénier se rendait coupable, fut destitué pour ce fait, et est mort sans avoir obtenu une juste réparation de cet acte vraiment incroyable.

La disparition de M. Pellapra a donné lieu également à des interpellations fort vives de la part de plusieurs membres, qui ont demandé s'il suffisait aujourd'hui d'avoir de la fortune pour se soustraire à l'action de la justice ; et ils ont cité à l'appui de leur dire les noms de MM. Gudin, Lagrange, Bénier fils, Pellapra, qui tous se sont rendus coupables de faits nécessitant une arrestation préventive, mais qui, laissés libres à cause de leur position sociale, en ont profité pour prendre la fuite. M. [illegible] ministre de la justice, renfermant le débat en ce qui co[ncerne] M. Pellapra, s'est abrité derrière la juridiction excep[tionnelle] de la cour des pairs qui lui enlève à lui-même, a-t-il dit, [toute] responsabilité pour un fait de cette nature.

On assurait cependant que la fuite de M. Pellapra av[ait mo]tivé la mise en arrestation préventive de MM. Teste, [de] Cubières et Parmentier. On ajoutait à la bourse que, [par suite] d'une nouvelle saisie de lettres opérée chez M. Parmen[tier, il y] aurait nécessairement un supplément d'instruction [et proba]blement adjonction de nouveaux prévenus; et qu'en [consé]quence le procès, qui devait commencer aujourd'hui et [con]tinuer sans interruption, serait ajourné pendant quelq[ues jours.] Nous ne savons quel degré de confiance mérite cette no[uvelle.]

Ce ne sont pas là tous les scandales, et l'affaire de [M. Gi]rardin, qui commençait à s'assoupir, pourrait bien rev[enir sur] le tapis. Nous avons annoncé la saisie de la *Démocratie* [pacifique] pour un article sur la corruption gouvernementale. [La Presse,] qui revendique l'honneur des premières révélations, [a reproduit] cet article, malgré la saisie dont il a été l'objet, [dans le désir] évident de se faire comprendre dans les poursuites. [Le bruit a,] en effet, déjà couru qu'elle venait d'être saisie à so[n tour. Si] ce fait se confirme, ainsi que cela ne peut manquer [d'arriver,] c'est une nouvelle autorisation de poursuites qu'il [faudra de]mander à la chambre des députés contre M. de Gi[rardin. Le] débat, comme on le voit, n'est donc pas encore term[iné.]

Nous donnons plus loin les détails de toutes ce[s affaires.]

Nous recevons le discours prononcé, dans la cha[mbre des] députés de France, par M. le ministre des finances, [à l'appui] du projet de loi qui autorise le gouvernement à co[ntracter un] emprunt de 350 millions de francs. Voici ce discou[rs et le pro]jet de loi :

Messieurs,

Nous aurons l'honneur de vous apporter, dans votre prochaine [session, des] propositions qui, en réalisant les vœux de la chambre, assurent en[tre les recet]tes et les dépenses ordinaires de notre budget l'équilibre si n[écessaire et si] désiré. Nous aurions voulu pouvoir ajourner jusqu'à cette époque [les proposi]tions relatives aux moyens de crédit nécessaires pour faciliter l'a[cquittement] de nos dépenses extraordinaires. Mais, après avoir examiné atten[tivement no]tre situation commerciale, il nous a paru que cet ajournement po[urrait présen]ter de sérieux inconvénients.

Déjà, dans une des sessions récentes, l'évaluation de la dette [flottante du] trésor a attiré l'attention de la chambre ; nous avons cru prudent [de la porter,] dans nos prévisions, à 600 millions environ vers la fin de l'année [courante, et] à près de 800 millions vers la fin de l'année prochaine.

La composition de la dette flottante doit être, autant que sa qu[otité même,] l'objet de notre constante préoccupation. La chambre sait que les [principales] sources auxquelles s'alimente la dette flottante sont les avances au[x receveurs] généraux, les versements des communes et des établissements publ[ics, les ver]sements des caisses des dépôts et consignations, comprenant ceux [des caisses] d'épargne et les émissions des bons royaux.

L'activité imprimée aux travaux de l'Etat développe des besoins [sur] tous les points du royaume, et tend à réduire les avances des [receveurs géné]raux. Les nombreux ateliers ouverts par les communes les force[nt à réduire] l'actif de leurs comptes courants, et à provoquer même par les emp[runts qu'elles] les contractent, les retraits qu'opère la caisse des dépôts et consig[nations. Les] exigences d'une année difficile ralentissent les versements dans les [caisses d'é]pargne et multiplient les demandes de remboursement.

Sans doute, les circonstances favorables sur lesquelles il nous se[ra, de jour] en jour, plus permis de compter, peuvent changer toutes ces ten[dances et] rendre leur abondance ordinaire aux ressources que nous fourniss[ent les élé]ments de la dette flottante. Mais, si cette confiance était trompée, [l'émission] de bons royaux devrait subvenir, pour une trop forte part, aux [besoins du] trésor ; elle devrait être portée, vers la fin de l'année, à un chiffre [peut-être] sans précédent ; et, dans tous les cas, cette émission devrait s'accro[ître dans] une proportion encore plus considérable, pour suffire aux nécessités [de l'an]née prochaine.

Il est impossible de méconnaître que cette situation ne pouvait [se prolon]ger sans risquer de donner naissance à de sérieux embarras, et [la prudence] nous a fait un devoir, longtemps avant qu'un embarras puisse se [manifester,] de nous mettre à même de les prévenir en obtenant de vous l'aut[orisation de] contrôler une partie de la dette flottante.

Pour déterminer l'importance du crédit en rentes à l'aide des[quelles nous] espérons cette consolidation, nous avons dû consulter à la fois les [ressources] du pays et les besoins du service. Il nous a paru qu'il valait mieux [donner dès] l'abord à l'opération que nous proposons d'autoriser, des proportion[s ...]

Là, au feu de mille lumières, elle apparaissait à Michel tout autre qu'il ne l'avait vue dans la grotte de la Naïade, une heure auparavant, lorsqu'une étrange clarté, ou sa propre imagination la lui avaient fait trouver un peu effrayante. Sa nonchalance était maintenant plus calme que mélancolique, plus habituelle que forcée. Elle avait repris juste assez de vie pour s'emparer du cœur et laisser les sens tranquilles.

Si Michel eût pu détourner les yeux de l'objet de sa contemplation, il eût vu, à quelques pas de lui, son père faisant une partie de flageolet à l'orchestre. Pier-Angelo avait la passion de l'art, sous quelque forme qu'il pût se l'assimiler. Il aimait et devinait la musique, et jouait d'instinct de plusieurs instruments, à peu de chose près dans le ton et dans la mesure. Après avoir surveillé plusieurs détails de la fête qui lui avaient été confiés, n'ayant plus rien à faire, il n'avait pu résister au désir de se mêler aux musiciens, qui le connaissaient et qui s'amusaient de sa gaîté, de sa belle et bonne figure et de l'air enthousiaste avec lequel il faisait entendre, de temps en temps, une ritournelle criarde sur son instrument. Quand le ménétrier dont il avait pris la place revint de la buvette, Pier-Angelo s'empara des cymbales vacantes, et, à la fin du quadrille, il râclait avec délices les grosses cordes d'une contre-basse.

Il était surtout ravi de faire danser la princesse qui, ayant aperçu sa tête chauve sur l'estrade de l'orchestre, lui avait envoyé de loin un sourire et un imperceptible signe d'amitié, que le bonhomme avait recueilli dans son cœur. Michel-Ange eût trouvé peut-être que son père se prodiguait trop au service de cette patrone chérie, et ne portait pas avec assez de sévérité sa dignité d'artisan. Mais, en ce moment, Michel, qui s'était cru distrait ou guéri du regard de la princesse Agathe, était si bien retombé sous le prestige, qu'il ne songeait plus qu'à en rencontrer un second.

L'unique toilette que, par un reste d'aristocratie incurable, il avait courageusement apportée sur ses épaules dans un sac de voyage, à travers les défilés de l'Etna, était à la mode et de bon goût. Sa figure était si noble et si belle qu'il n'y avait certes rien à reprendre dans sa personne et dans sa tenue. Pourtant, depuis quelques minutes, sa présence, dans le cercle qui entourait immédiatement la princesse, importunait les yeux de maître Barbagallo, le majordome du palais.

Ce personnage, habituellement doux et humain, avait pourtant ses antipathies et ses moments d'indignation comique. Il avait reconnu du talent chez Michel, mais l'air impatient de ce jeune homme lorsqu'il lui adressait quelques observations puériles, et le peu de respect qu'il avait paru éprouver pour son autorité, le lui avaient fait prendre en défiance et quasi en aversion. Dans ses idées, à lui qui avait fait une étude particulière des titres et des blasons, il n'y avait de noble que les nobles, et il confondait dans un dédain muet, mais invincible, toutes les autres classes de la société. Il était donc blessé et froissé de voir le fier palais de ses maîtres ouvert à ce qu'il appelait une cohue, à des commerçants, à des hommes de loi, à des dames israélites, à des voyageurs suspects, à des étudiants, à des petits officiers, enfin à quiconque, pour une pièce d'or, pouvait s'arroger le droit de danser au quadrille de la princesse. Cette fête par souscription était une invention nouvelle, venue de l'étranger, et qui renversait toutes ses notions sur le décorum.

La retraite où la princesse avait toujours vécu avait aidé ce digne majordome à conserver toutes ses illusions et tous ses préjugés sur l'excellence des races ; voilà pourquoi, à mesure que la nuit avançait, il était de plus en plus triste, inquiet et morose. Il venait de voir la princesse promettre une contredanse à un jeune avocat qui avait eu l'audace de l'inviter, et, en regardant Michel-Ange Lavoratori la contempler de si près avec des yeux ravis, il se demanda si ce barbouilleur n'allait pas aussi se mettre sur les rangs pour danser avec elle.

« Le monde est renversé depuis vingt ans, je le vois bien. se disait-il ; si on eût donné un pareil bal ici, du temps du prince Dionigi, les choses se fussent passées autrement. Chaque société se fût tenue à l'écart des autres; on eût formé divers groupes qui ne se fussent pas mêlés à leurs supérieurs ou à leurs inférieurs. Mais ici, tous les rangs sont confondus, c'est un bazar, une saturnale! »

» Mais, à propos, s'avisa-t-il de penser, que fait là ce petit peintre? Il n'a pas payé, lui; il n'a pas même le droit qu'on achète aujourd'hui, hélas! à la porte du noble palais de Palmarosa. Il n'est admis ici que comme ouvrier. S'il veut jouer du tambourin à côté de son père ou veiller aux quinquets, qu'il se range d'où il est. Mais, à coup sûr, je rabattrai maintenant son petit amour-propre, et il aura beau trancher du grand peintre, je le renverrai à sa colle. C'est une petite leçon que je lui dois, puisque son vieux extravagant de père le gâte et ne sait pas le conduire. »

Armé de cette belle résolution, messire Barbagallo, qui n'osait lui-même approcher du cercle de la princesse, s'efforça d'attirer de loin l'attention de Michel, en lui faisant force signes, que celui-ci n'aperçut pas le moins du monde. Alors le majordome, voyant que la contredanse allait finir, et que la princesse ne pourrait manquer de voir le jeune Lavoratori, ainsi installé cavalièrement sur son passage, se décida à en finir par un coup d'état. Il se glissa parmi les assistants comme un chien d'arrêt dans les blés, et, passant doucement son bras sous celui du jeune homme, il s'efforça de l'attirer à l'écart, sans esclandre et sans bruit.

Michel venait, en cet instant, de rencontrer ce regard de la [princesse] qu'il cherchait et attendait depuis si longtemps.

Ce regard l'avait électrisé, quoiqu'il lui parût voilé par un sen[timent de] prudence; et, lorsqu'il se sentit prendre le bras, sans détourner la [tête, sans] daigner seulement savoir à qui il avait affaire, il repoussa d'u[n coup de] coude énergique la main indiscrète qui s'attachait à lui.

—Maître Michel, que faites-vous ici ? lui dit à l'oreille le maj[ordome in]digné.

— Que vous importe ? répondit-il en lui tournant le dos et h[aussant les] épaules.

— Vous ne devez pas être ici, reprit Barbagallo prêt à perdr[e patience,] mais se contenant assez pour parler bas.

— Vous y êtes bien, vous! répondit Michel en le regardant a[vec des yeux] enflammés de colère, espérant s'en débarrasser par l'intimida[tion.]

Mais Barbagallo avait sa bravoure à lui : il se fût laissé crac[her au visage] plutôt que de manquer d'un iota à ce qu'il regardait comme s[on devoir.]

— Moi, monsieur, dit-il, je fais mon service; allez faire le [vôtre. Je suis] fâché de vous contrarier, mais il faut que chacun se tienne à [sa place, et] ne faites pas l'insolent. Où est votre carte d'entrée? Vous n'av[ez pas de car]te d'entrée, je le sais. Si l'on vous a permis de voir la fête, c['est seule]ment à condition que vous veilleriez au service comme [...] buffet, au luminaire... voyons, de quoi vous a-t-on chargé? A[llez trouver] le maître d'hôtel du palais pour qu'il vous emploie, et, s'il n['a pas be]soin de vous, allez-vous-en, au lieu de regarder les dames sous [le nez.]

Maître Barbagallo parlait toujours assez bas pour n'être ent[endu que de] Michel, mais ses yeux courroucés et sa gesticulation convulsi[ve parlaient] assez, et déjà l'attention se fixait sur eux. Michel était bien ré[solu à se reti]rer, car il sentait qu'il n'avait aucun moyen de résisister à [...] Frapper un vieillard lui faisait dégoût, et pourtant, jamais il [n'avait senti le] sang populaire lui démanger plus fort au creux de la main. [...] souriant à une impertinence tournée poliment, mais, ne sachant [...] pour sauver sa dignité de cette ridicule atteinte, il crut qu'il all[ait ...] de rage et de honte.

Barbagallo menaçait déjà, à demi-voix, d'appeler main-forte [...] cre sa résistance. Les personnes qui les serraient de près regardaient [d'un] air de surprise railleuse ce jeune homme inconnu, aux prises avec le [major]dome du palais. Les dames froissaient leurs atours, en se rejetant su[r la fou]le environnante, pour s'éloigner de lui. Elles pensaient que c'éta[it peut-]être quelque filou qui s'était introduit dans le bal, ou quelque intrig[ant au]dacieux qui allait faire une esclandre.

GEORGE SAND.

(*La suite à demain.*)

renouveler, à une intervalle rapproché, les demandes de moyens ... En nous plaçant à ce double point de vue, nous pensons qu'un ... 350 millions, soit que nous le divisions, soit que nous le fassions ... adjudication, pourvu que les versements soient convenablement ... est pas au-dessus des forces reproductives du pays. Nous pen... temps qu'un versement échelonné de manière à se continuer ... échéances de bons royaux et avec le développement mesuré ... publics que vous avez votés, suffiront pour procurer au trésor ... ilités dont il a besoin ; et si l'équilibre de nos budgets rend dis... réserves de l'amortissement, nous avons la confiance que nous ... effort à l'acquittement de nos dépenses extraordinaires, en ne ... charge de la dette flottante qu'un fardeau qu'elle puisse aisément ...

...ons donc vous demander, Messieurs, l'autorisation de négocier avec ... concurrence la somme des rentes nécessaires pour produire, au ... négociation, un capital de 350 millions. Comme on l'a toujours pen... matière, nous ne pensons pas qu'il soit possible de régler législ... les détails de l'opération : l'époque de l'emprunt, les rentes à émet... leur émission, les termes à accorder pour les versements, toutes ... ances ne peuvent être ni prévues ni déterminées à l'avance ; elles ... abandonnées à notre libre choix, et par conséquent à notre res... ... appartient, Messieurs, de juger si nous méritons votre con... notre devoir de la justifier.

... l'honneur de vous proposer, au nom du roi, ce projet de loi dont ...

...ique. Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire sur le ... la dette publique, et à négocier avec publicité et concurrence, ... rentes nécessaire pour produire, au taux de la négociation, un ca... millions. Ces rentes pourront être aliénées dans le fonds avec ... conditions qui concilieront le mieux les intérêts du trésor avec la ... ciations.

... amortissement du centième du capital nominal des rentes créées ... autorisation qui précède, sera ajouté à la dotation de la caisse ... ment.

... nécessaires pour le paiement des intérêts des rentes et de l'a... seront provisoirement ouverts par ordonnances royales, sauf ... législative.

... l'emprunt est affecté aux dépenses des travaux publics extraor...

... chaque année, rendu aux chambres un compte spécial de la réalisa... emploi des fonds provenant des susdites négociations.

—

... quels termes le *Journal des Débats* rend compte de ... tion qui a eu lieu dans la séance de la chambre des ... au sujet de la disparition de M. Pellapra :

...*ornay*. Je demande à la chambre la permission d'adresser au gou... une question sur un fait de gravité immense. Il vient de se répan... chambre le bruit que l'un des hommes les plus gravement compro... affaire douloureuse qui s'informe devant la cour des pairs, s'est ... pris la fuite. Si cette nouvelle est vraie, il n'y a personne ici qui ... sa gravité, son importance. Je voudrais savoir si le bruit de la ... Pellapra est exact, car ce fait a une gravité immense.

... hommes qui ont de la fortune, ceux qui sont dans une position ... vent impunément braver la loi.

... *à gauche*. Les lois ne sont que des toiles d'araignée.

... *à gauche*. La cour des pairs n'a pas décerné d'ordonnance de ... ps.

...*Mornay*. Oui, Messieurs, il est déplorable qu'avec de la fortune on ... straire à l'action de la justice. Et ceci a trait à la question qui ... depuis deux heures ; car tout à l'heure M. le commissaire du roi ... affaire était pendante et soumise au juge d'instruction. Vous sou... question au juge d'instruction, et vous laissez sauver M. Benier.

... Mais il est mort !

...*Mornay*. M. Bénier est mort, mais M. Bénier fils existe et il a échap... ce. Eh bien ! il est fâcheux, déplorable, que la rigueur des lois ne ... les malheureux et qu'elle reste sans effet pour celui qui a de la ... ce qu'on appelle une position dans le monde.

... C'est toujours la toile d'araignée.

...*ornay*. Un procès grave doit s'ouvrir dans deux jours devant la ... pairs, et voilà les juges privés des renseignements les plus précieux. ... mes observations, et j'espère que le gouvrenement y répondra d'u... satisfaisante.

...*ort*, garde des sceaux. Si l'honorable M. de Mornay m'avait prévenu ... pellation qu'il devait adresser à la chambre, je lui aurais répondu ... par des devoirs que j'avais à remplir, il m'avait été impossible de ... recevoir aucune information officielle sur le fait dont il vient de ... comme il convient à mes fonctions de ne donner que des renseigne... il est juste que je m'abstienne.

... l'honorable préopinant se serait abstenu lui-même sur cette ... vation. Il aurait vu sur qui devait porter le fait, je veux dire les ... exprimés, et il aurait été convaincu que de quelque manière que ... soit passée, celui de tous qui devait avoir le moins de responsabilité ... des sceaux. »

—

...*sse*, en reproduisant textuellement l'article incriminé ...*ocratie*, le fait précéder des lignes suivantes :

...*ocratie pacifique* annonce ce matin qu'elle a été saisie trois fois en ... Nous soupçonnons fort *la Presse* d'être la cause indirecte de ces ... On nous n'avons pas d'yeux pour voir, ou c'est un moyen détourné ... à un but vers lequel on n'ose pas encore marcher ouvertement.

... poursuites sont le prélude de celles qui nous attendent, un masque ... alité sous lequel M. Hebert espère pouvoir cacher une animosité ... avons déjà eu l'occasion de constater et qui lui a fait tenir récem... langage assez peu digne d'un ministre de la justice.

... l'on croit nous réduire au silence par cette voie de l'intimidation ... on s'abuse étrangement ! On n'y réussira pas plus qu'alors qu'on ... insinuer que nous courrions devant la chambre des pairs le dan... tomber sous l'application de l'art. 9 de la loi du 9 septembre 1835, ... jusqu'à prononcer l'interdiction des droits politiques. Nous avons ... autant de confiance que nous en avons montré dans la chambre ... et nous en donnons la preuve en reproduisant le passage le plus ... de l'article de la *Démocratie pacifique.* »

... là un défi que lance *la Presse*. Désormais on ne peut ... les poursuites contre *la Démocratie* sans y compren... ...nal de M. Emile de Girardin.

—

Le bruit s'est répandu à Paris qu'un envoyé marocain était ... à Tlemcen pour réclamer l'assistance des troupes fran... contre Abd-el-Kader. On a immédiatement fait parvenir ... gouverneur-général, par intérim, les dépêches dont il était ... et qui expliquent le but de sa mission.

Nouvelles d'Angleterre.

... commencement de la séance du 6 lord George Bentinck a ... de faire une humble adresse à la reine pour la prier de ... les mesures propres à assurer aux porteurs de fonds es... le remboursement de leurs créances à charge du gou... d'Espagne.

... pays, a dit le noble lord, ne mérite moins de pitié que ... Si ce pays avait été appauvri comme le Portugal, il ... inutile de poursuivre un débiteur en état de banqueroute. ... Espagne jouit d'un revenu qui, en dépit de la mauvaise ... tration des finances, laisse un excédant annuel de liv. ... plus une somme de près d'un million de livres appli... fonds d'amortissement.

...*merston*. En admettant la justice du principe des représailles contre l'Espagne recommandées par lord G. Bentinck comme moyen de la contraindre à faire honneur à ses engagements envers ses créanciers anglais, exprime le doute qu'il fût prudent d'appliquer ce principe dans les circonstances actuelles. Il ne faut pas perdre de vue que depuis dix ans le revenu de l'Espagne a à peu près doublé, non pas à cause, mais en dépit de son système de restrictions et d'exclusions commerciales.

En Espagne, cent trente mille individus sont occupés à faire la contrebande, et vingt mille autres à surveiller les premiers. La persistance de l'Espagne dans ce système absurde a été encouragé pas d'autres nations, et en effet les différents gouvernements qui se sont succédé en France ont été d'accord pour contrarier toute tentative de libéraliser l'Espagne. Le noble lord a terminé en déclarant que le moment viendra où la chambre n'assistera plus en spectatrice impassible aux torts causés à des sujets anglais. Alors, si le gouvernement espagnol ne tente aucun effort pour faire honneur à ses engagements, le gouvernement anglais, quels que soient les hommes qui le composent, sera contraint, par l'opinion publique et les votes du parlement, d'insister sur le payement de ce qui est dû.

Je ne dis pas, ajoute le noble lord, que nous n'ayons en notre puissance le moyen d'en agir ainsi. Mais c'est une question d'opportunité et non de pouvoir, et que par conséquent toute nation qui a causé un préjudice à des sujets anglais ne s'endorme pas dans la facile conviction que le gouvernement britannique ne fera pas quelque jour rendre à ses sujets la justice qui leur est due.

Hume a appuyé la motion que lord George Bentinck a retirée.

Répondant a une interpellation, lord Palmerston a dit que Das Antas et Sa da Bandeira étaient compris dans l'amnistie portugaise et que les prisonniers de Torres Vedras étaient rappelés.

—

Au départ du courrier la chambre s'occupait d'une motion présentée pas M. Hume et relative à la déposition du rajah de Sattara, l'un des princes indiens dépossédés par la compagnie des Indes.

—

A la fin de la séance de la chambre des communes du 5 au soir, M. B. Osborne a de nouveau attaqué vivement l'intervention anglaise en Portugal comme impolitique, injuste et inutile. Après être revenu sur les raisons qu'il avait déjà fait valoir dans les précédentes discussions en faveur de cette opinion, il termine en déposant la proposition suivante :

« Qu'il est du devoir du gouvernement anglais d'assurer à la nation portugaise la jouissance pleine et entière de ses droits et priviléges constitutionnels, et d'insister sur le rappel immédiat du comte Bomfin et de ses compagnons d'infortune exilés à Angola, et, s'il est nécessaire, de leur fournir les moyens de revenir en Europe. »

Lord Palmerston a répondu qu'il ne s'oppose pas à la substance de l'amendement proposé, parce que son intention bien arrêtée était d'obtenir du gouvernement portugais l'entière et fidèle exécution des articles de la convention. Le noble lord défend ensuite la conduite du cabinet dans toute cette affaire, en s'appuyant surtout, comme précédemment, sur l'impossibilité où se trouvait l'Angleterre de laisser la France et l'Espagne intervenir seules.

Après une courte discussion dans laquelle lord J. Russell exprime l'espoir que la tranquillité étant rétablie en Portugal, le gouvernement de ce pays se convaincrait que la paix et le bon ordre ne pouvaient résulter que du maintien d'une administration basée sur la constitution ; M. Osborne, sur l'observation de lord G. Bentinck, retire sa motion.

—

Le bill pour l'établissement de chemin de fer en Irlande a été lu une troisième fois et adopté.

—

Les journaux publient l'état des recettes pendant le trimestre finissant le 5 juillet. Ces recettes s'élèvent à 13,240,190 liv. st. ; celles du trimestre correspondant de 1846 étaient de 13,198,733 liv., ce qui représente une augmentation de 41,457 liv. Elles se sont élevées : sur les douanes à 4,519,119 liv. ; sur l'excise à 3,291,052 ; sur le timbre à 1,869,464 ; les taxes à 2,075,001 ; l'impôt foncier à 1,036,517 ; les postes à 215,000 ; les recettes diverses à 7,461 ; les amendes, etc. à 88,632, et les avances remboursées à 137,944 liv.

Les recettes de l'année finissant le 5 juin 1847 se sont élevées à 51,060,109 liv. ; celles de l'année 1846, finissant à la même époque, étaient de 50,056,083 ; il y a par conséquent en faveur de 1847 une augmentation de 1,004,026 liv.

La Diète prussienne.

Le *Times* du 5 publie l'article suivant sur la session de la Diète générale de Prusse. En reproduisant cette appréciation du principal journal de Londres nous devons déclarer que nous sommes loin d'accepter l'opinion telle quelle du *Times* sur les résultats de la première session de la Diète prussienne, et que nous n'acceptons pas non plus la classification qu'il a donnée des membres de cette assemblée. Voici l'article du *Times* :

Les actes de la Diète de la Prusse depuis le jour de la réunion le 11 avril jusqu'à celui de sa prorogation le 26 juin ont amplement justifié les espérances que nous n'avons cessé de nourrir depuis la publication de la patente du 3 février. Les prédictions de ceux qui ne voyaient dans cette assemblée des représentants de la Prusse qu'un misérable simulacre de gouvernement constitutionnel destiné seulement à imposer de nouvelles charges financières au peuple, les railleries des politiques parisiens essayant de se moquer d'institutions que la France a pour jamais perdues, et les terreurs d'une autre classe de politiques qui regardaient la convocation de la Diète comme le commencement d'une révolution et plaignaient Frédéric Guillaume IV comme victime volontaire d'un nouveau 93 ; les prédictions malveillantes des uns, les moqueries des autres et la commisération des derniers ont été confondues et réduites a néant par l'événement. Quelque opinion que l'on se forme des travaux de la Diète, personne n'essayera de nier que sa session ait resserré les liens qui unissent le peuple de Prusse à son souverain honnête et enthousiaste ; qu'elle a mis au jour chez les différents ordres de l'Etat une somme de capacité politique qui les rend dignes sous tous les rapports d'exercer le pouvoir politique dans une des parties les plus éclairées de l'Europe ; mais que cette aptitude politique a été uniformément tempérée par un degré de modération et de jugement patriotique qui est d'autant plus digne d'éloges qu'il est plus rare ; personne ne niera que la base du trône lui-même ait été élargie et que l'autorité du souverain ait puisé une nouvelle force dans l'adhésion libre et spontanée de la Diète tout entière aux institutions actuelles de la monarchie prussienne ; tandis que le peuple a gagné un droit plus incontestable à l'exercice d'une part convenable de pouvoir politique par l'esprit loyal et conservateur qui n'a cessé d'animer ses représentants. Dans le cours des débats qui ont eu lieu et dans lequel toutes sortes d'opinions se sont produites avec beaucoup de liberté et d'éloquence nous n'avons pas vu qu'un seul sentiment révolutionnaire ou subversif ait été exprimé ; chacun a concouru au grand objet de perfectionner par un progrès graduel les institutions monarchiques du pays.

Le fait qu'une nombreuse assemblée populaire a été réunie, pour délibérer pendant onze semaines dans la capitale de l'une des monarchies absolues de l'Europe, et que le résultat a été celui que nous venons d'indiquer, est tellement honorable pour la Prusse, tellement encourageant pour la cause de la liberté constitutionnelle, que nous ne nous sentons pas disposé à nous arrêter aux imperfections naturelles de cette Diète dans ses délibérations sur les affaires publiques. Elle n'a pas voté les lois qui lui ont été présentées ; elle a rejeté avec fermeté mais avec modération, chacune des mesures du gouvernement ; et même lorsque leur opportunité n'était pas contestée ; elle a même refusé l'emprunt pour le chemin de fer de la Prusse orientale et d'établir le principe d'une *income tax* ; mais cette attitude était la manière la plus convenable de jeter les bases des droits constitutionnels des Etats du royaume. La Diète a refusé de devenir l'instrument législatif tout puissant de l'Etat avant d'avoir reçu la garantie d'une convocation périodique régulière, et elle a de plus donné à entendre qu'il ne peut y avoir concours entre le pouvoir exécutif et les représentants du peuple aussi longtemps que les ministres de la couronne sont choisis et restent au pouvoir sans avoir aucun égard au plus ou moins de chances qu'ils ont d'obtenir le concours et la confiance du parlement. Sous ce point de vue l'absence de travaux législatifs de la part de la Diète est un des côtés les plus instructifs de cet essai solennel. Les ministres prussiens sont tous hommes d'expérience et d'un caractère respectable. L'un deux, M. de Bodelschwingh, a déployé un grand tact parlementaire et une pureté de vues qui ont été appréciés par la Diète. Aucune attaque directe ou violente n'a été portée à l'administration ; aucun orateur n'a essayé de contrôler la prérogative royale dans le choix de ses conseillers intimes. Mais la Diète a signifié assez nettement par ses votes négatifs, qu'à l'avenir les ministres de la couronne de Prusse doivent avoir l'appui d'une majorité dans cette assemblée, comme ils ont la confiance du roi, à moins que le cabinet ne soit prêt à voir échouer, comme cela a eu lieu dans cette première session, toutes les mesures qu'il aura recommandées à l'examen du pays. Il est évident qu'une pareille expérience ne doit plus être répétée par le gouvernement ni par la Diète. L'Etat ne peut être gouverné contre la marée de l'opinion publique et contre le vent du pouvoir populaire, mais le capitaine et l'équipage doivent s'instruire dans l'art de la navigation qui leur permettra de diriger sa course avec sécurité quand bien même ils ne seraient pas capables de maîtriser les éléments desquels dépend sa marche. Un cabinet qui n'est pas en état de faire adopter les mesures qu'il juge nécessaires et opportunes, devient à la fois ridicule et impuissant. S'il convoque une assemblée populaire pour délibérer sur ses propositions et pour sanctionner ses actes, les décisions de cette assemblée sont les conditions de sa propre existence. Il semble que la condition indispensable d'une majorité parlementaire n'ait pas été reconnue ou comprise par le gouvernement prussien. Il n'a pas essayé de former ou de discipliner un parti ministériel, et chaque vote de la Diète a été une défaite pour le cabinet. Ainsi la demande de l'emprunt pour compléter le chemin de fer de l'Est, bien qu'il fût universellement reconnu que c'était une œuvre nationale de la plus haute importance, a été rejetée par une majorité de 360 voix contre 179, parce qu'il semblait que l'adoption de ce projet constituerait un vote de confiance pour le cabinet, et la Diète ne voulait accorder cette confiance qu'à de certaines conditions. Dans l'assemblée entière 65 membres seulement formaient le parti ultra-conservateur ou ministériel, les libéraux modérés étaient au nombre de plus de 320 et les libéraux extrêmes, de 138. Une partie de ces derniers se sont abstenus de prendre part à l'élection des comités permanents, par le motif que ces comités sont destinées à suppléer aux convocations plus régulières de la Diète elle-même.

C'est dans ces circonstances que la session a été close. Il est évident que dans une période qui ne dépassera pas deux ou trois ans les Etats du royaume seront de nouveau convoqués : et nous avons la confiance que l'expérience de cette année aura démontré au roi la nécessité de se préparer aux délibérations futures de la Diète en formant un ministère plus à même d'obtenir le concours de cette assemblée et en faisant entrer dans les conseils de la couronne les hommes qui ont pris une part signalée, mais modérée, à la défense des droits du peuple. Avec leur sage assistance, la cause de la liberté constitutionnelle en Prusse est déjà gagnée ; elle ne peut être perdue que par une résistance obstinée et irréfléchie aux vœux de la nation.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 2 juillet.

El Heraldo annonce que le gouvernement, par suite de renseignements graves qui lui sont parvenus, aurait enjoint aux autorités de Cadix, de faire conduire le général Prim à l'île d'Irica.

L'Union prétend que l'on annonçait dans quelques cercles aristocratiques, que l'infante dona Josepha honorerait de sa main le général Portillo et que cette affaire est déjà très-avancée. Par diverses considérations, dit le *Clamor publico*, nous ne pouvons ni ne voulons croire à cette étrange nouvelle.

L'Union annonce aussi, d'après sa correspondance de Paris, que le gouvernement français a donné ordre de faire approcher, de la frontière d'Espagne, 40,000 hommes de troupes.

Le déménagement de l'infant don François de Paule, du palais, s'est fait en plein jour, sous les yeux de la population, entre trois et quatre heures. Des hommes de peine transportaient à bras les pendules, les lits, les meubles ; spectacle étrange donné à la population de Madrid. On assure que S. A. R. se propose de publier un manifeste sur les derniers événements qui préoccupent l'attention publique.

—

El Correo de Madrid, du 1er juillet, public l'acte d'accusation du fiscal, contre don Angel de la Riva :

« J'accuse don Angel la Riva, dit le fiscal, d'avoir tiré deux coups de pistolet sur S. M. la reine Isabelle II, le 4 mai dernier ; et je requiers contre lui la peine de mort par la *garrote vile*, et la condamnation aux dépens. La mort de notre reine ne peut être le but de la vengeance particulière d'aucun de ses sujets ; et bien que, dans la cause, don Angel la Riva figure seul comme prévenu, la distance immense qui le sépare de S. M. démontre l'influence nécessaire des idées et des opinions dans l'attentat du 4 mai, qu'il a sans doute commis pour favoriser les tendances politiques d'un plus ou moins grand nombre de personnes. Pour justifier la peine requise contre don Angel la Riva, il suffira de citer la loi 6 du titre 13 du chapitre 2 ; les lois 1 et 2 du titre 2, et la 2e du titre 31 du chapitre 7, livre 12 du nouveau recueil.

» Ces lois prononcent la peine de mort non seulement contre celui qui tue le roi, mais encore qui médite ou complote la mort du roi : « Tous ceux qui commettraient ou tenteraient de commettre cet acte, dit la loi 6, seront traîtres de la plus grande trahison qui se puisse concevoir et devront périr de la manière la plus cruelle et la plus vile qui se puisse imaginer. Or, il est clair que don Angel la Riva, prévenu d'avoir tiré dans la soirée du 4 mai dernier deux coups de pistolet contre l'auguste personne de S. M. la reine dona Isabelle II, est compris au nombre des personnes dont parle cette loi. »

—

Ces jours derniers, au moment où un fourgon, chargé de provisions, partait des écuries royales pour les cuisines du roi, le conducteur engagea un ancien employé de la maison de S. M. à l'accompagner au Pardo, en l'assurant qu'il retournerait bientôt. Le vieillard céda aux instances de son ami, et se plaça à ses côtés. Arrivé à la résidence royale le conducteur demanda à son vieil ami s'il ne désirerait pas voir le roi ; l'ancien employé répondit qu'il n'osait pas se présenter, n'étant pas revêtu de son costume de service, sans lequel il n'était pas permis d'aborder le souverain. Le conducteur répliqua que comme le roi était à la campagne, il excuserait cette faute contre l'étiquette. En effet, l'ancien employé s'étant laissé persuader, fut reçu avec bienveillance par S. M. qui, croyant qu'il venait solliciter quelque grâce, lui demanda ce qu'il voulait : « Sire, dit le vieillard, je voudrais une chose que V. M. peut m'accorder. — « Voyons, répondit le roi, si je puis te rendre service, je le ferai. — Sire reprit le fidèle serviteur, voilà 78 ans que je suis au service de mes souverains : J'ai servi S. M. Charles III, j'ai servi votre aïeul Charles IV, j'ai servi votre oncle Ferdinand VII, je sers son auguste fille, notre reine et épouse de V. M. que je

sers aussi, et comme Vos Majestés seront mes derniers maîtres, je voudrais pour mourir tranquille, voir Vos Majestés heureuses ; je voudrais, sire, que V. M. se réconciliât avec la reine. Sire, m'excuserez-vous d'oser vous parler ainsi ? — Oui, répliqua le roi, car je connais tes bonnes intentions, et une larme courut sur la joue de S. M. »

Économie politique.

LA CRISE FINANCIÈRE ET COMMERCIALE EN ANGLETERRE.

En Angleterre, comme en France, la crise financière et commerciale est encore la question prédominante du parlement et de la presse. Les divers articles que nous avons publiés ne nous dispensent donc pas d'y revenir, lorsqu'il s'agit surtout de faire connaître l'opinion d'une autorité telle que lord Ashburton qui, avant de faire partie de la chambre des lords, a occupé si longtemps une position éminente dans les affaires de banque, sous le nom de M. Baring. On remarquera le style familier de lord Ashburton, qui n'affecte nullement le dogmatisme d'un professeur, et qui oppose volontiers le bon sens de sa vieille expérience pratique aux théories des économistes politiques. La modération de ses critiques écarte d'ailleurs les personnalités, quoique lord Ashburton choisisse pour son adversaire direct sir Robert Peel.

Le total de la circulation de l'or en Angleterre n'est pas exactement connu, mais on l'estime approximativement à 35,000,000 liv. st. En ne tenant pas compte exclusivement de la monnaie d'argent et de cuivre, tout le numéraire peut se décomposer ainsi :

Monnaie d'or	35.000,000
Billets de la Banque d'Angleterre	20.000,000
— Banques de province	8,000,000
	63,000,000

Le principe de la charte de 1844 est que tout billet de la Banque d'Angleterre est payable à ordre, et que la Banque doit par conséquent n'émettre de billets qu'en proportion de la valeur qu'ils représentent. L'acte de 1844 veut qu'en garantie de son émission normale de 20,000,000 liv. payables en or à présentation, la Banque d'Angleterre conserve toujours 14,000,000 liv. de fonds publics, et pour le reste de l'or et de l'argent dans la proportion de quatre cinquièmes en or et un cinquième en argent. L'acte de 1844 consent donc que la Banque émette seulement 14,000,000 liv. de billets contre la même valeur de fonds publics, et 6,000,000 contre la même valeur en lingots ; soit les 20,000,000 liv. à laquelle est portée l'émission actuelle.

L'écrit de lord Ashburton n'a été inséré dans aucune feuille, mais a paru sous forme de brochure : nous avons préféré traduire cet écrit textuellement plutôt que les observations auxquelles il a servi de texte dans la presse anglaise, pour le communiquer à nos lecteurs. Le Voici :

L'attention du parlement et du public a été de nouveau ramenée forcément sur l'interminable question des banques et de la circulation monétaire par le retour d'un de ces embarras commerciaux et financiers comme j'en ai tant vus dans le cours d'une longue vie. Quelle que puisse être la diversité des opinions sur les autres détails, il semble reconnu par tous que la condition générale du commerce est bonne et satisfaisante. Un seul fait le prouve suffisamment : c'est que la crise n'a pas été signalée par une augmentation du chiffre ordinaire des faillites ou banqueroutes. La tempête a été sévère ; mais jusqu'ici elle n'a jeté qu'un petit nombre de naufragés sur la côte.

Ne pouvant trouver en défaut la prudence et la sagacité du commerce, nous sommes naturellement conduits à chercher la cause de nos embarras dans le dérangement de notre système monétaire ; et c'est là certainement qu'ils doivent être. Il est singulier que plus une matière est abstraite de sa nature et essentiellement difficile, plus l'esprit humain est porté à être positif et dogmatique dans ses théories, sans vouloir écouter ni l'expérience contraire ni la leçon répétée du désappointement. Ainsi c'est avec une confiance inaltérable qu'on défend les statuts proposés pour régler l'action des banques et qu'on persiste à les déclarer infaillibles, quoique chaque nouvelle épreuve réelle démontre que ce grand problème pratique reste toujours à résoudre ; ainsi les théories encore inintelligibles pour moi de l'école de Birmingham sont toujours maintenues par des personnes d'un grand talent, qui ne semblent pas se douter qu'en dehors du cercle de leur ville tout le monde est contre eux. Le dernier règlement notable de cette controverse fut arrêté par le bill de 1844, la charte de la banque (*Bank charte bill*), et les principaux chefs des deux côtés de la chambre des communes sont résolus à le défendre en dépit du fait malheureux qu'à la première occurrence de ce qu'on appelle une crise on a à constater une situation d'embarras et de difficultés égale aux plus fortes des temps passés. Les argumentateurs qui n'ont d'autre intérêt en jeu que leurs théories mêmes, les soutiennent avec assez d'obstination; mais les hommes qui sont, qui ont été ou qui espèrent être ministres, consentent moins volontiers encore à avoir tort ou à convenir qu'ils ne sont pas infaillibles. Il ne manque donc pas dans la chambre des communes de partisans de la dernière charte de la Banque qui, quelle que soit la cause de nos embarras actuels et malgré toutes les restrictions et provisions du bill en vigueur, répétent que jamais bill ne fut plus sage ; si on leur objecte qu'il a échoué à la première épreuve, n'y a-t-il pas une réponse toute prête, la réponse que j'ai toujours entendu faire invariablement par tous les ministres depuis près d'un demi-siècle que je suis le fil de ces questions ? — Ce sont les stupides directeurs de la Banque — ces boucs émissaires qu'on a là commodément sous la main — ce sont eux qui ont contrarié la sagesse de la législature.

Mais les promoteurs du bill ont-ils bien le droit encore de s'emparer de cette excuse, eux qui prétendaient que telle était la perfection du mécanisme de la mesure, qu'elle défiait l'inhabileté ou la négligence même ? D'autres embarras avaient eu leur source dans l'incapacité des directeurs de banques, mais, disaient-ils, la chose devenait désormais impossible. Il est juste, toutefois, d'ajouter que cette erreur n'appartient pas exclusivement aux hommes politiques, mais qu'elle est commune à quelques hautes autorités de la Cité, où, en effet, on dit que le bill fut primitivement conçu.

Quel est mon but aujourd'hui ? De soutenir aussi brièvement que possible l'opinion que j'exprimai devant la chambre des lords lorsque je m'efforçai de démontrer qu'on fondait de vaines espérances sur cette prétendue panacée, qu'elle n'opèrerait que par le beau temps, alors que toutes sortes de restrictions sont inutiles ou sans influence, et qu'elle avorterait immanquablement à la première difficulté réelle... — or, le bill de 1844 n'est-il pas aujourd'hui une sérieuse aggravation, sinon la cause actuelle de la détresse que nous subissons ?

Je n'ai aucun intérêt personnel à ces questions : je les ai suivies pendant quarante ans dans l'une ou dans l'autre chambre du parlement, et j'ai pris part aux travaux des divers comités qui les ont examinées, à l'exception de celui qui précéda, et recommanda l'acte de 1844. Je n'ai plus, du reste, qu'une connaissance indirecte de la situation immédiate des affaires que j'ai quittées depuis vingt ans, et je suis forcé de m'en référer au rapport des autres. Mon intention n'est pas de me constituer l'avocat des directeurs de la Banque. Ils ont pu commettre, ils ont commis, j'oserai dire, maintes fautes; tout ce que je veux soutenir, c'est que les restrictions qu'on leur a imposées pour diriger ce grand établissement devaient immanquablement les conduire aux embarras présents.

La nature et l'étendue de ces embarras sont trop notoires pour qu'il soit nécessaire de les rappeler longuement. Il y a peu de temps encore, l'intérêt de l'argent était à 2 1/2 et 3 p. °/°, chacun avait peine à trouver l'emploi de ses capitaux ; aujourd'hui chacun peut les utiliser avec garantie à 8, 10 ou même 12 p. °/°. La stagnation du commerce le plus légitime est complète ; le manufacturier suspend ses travaux ; le ministre est obligé de doubler l'intérêt de ses billets de l'échiquier sans pouvoir encore donner un aspect honnête au crédit public ; tandis que M. Brown, négociant des plus respectables, représentant le South Lancashire, vient dire à la chambre des communes que tels sont les effets de l'alarme et de l'inquiétude générales, que contre-ordre a été envoyé pour l'achat de subsistances alimentaires aux Etats-Unis et en d'autres pays, des maisons prudentes ne se soucient pas de courir le risque de faire tirer sur leur crédit jusqu'à ce qu'elles aient vu quel parti prendra le gouvernement afin de rendre la sécurité au commerce (1). D'un autre côté, les manufactures ne peuvent exécuter les commandes par lesquelles nous aurions pu faire face aux besoins de nos approvisionnements, parce que la stagnation de la circulation arrête les opérations ordinaires de crédit sans lesquelles on ne saurait conduire ces transactions.

Dans un pays dont le mécanisme économique est si compliqué, il n'est aucune classe qui ne souffre de cet étrange état de choses, depuis le plus riche capitaliste jusqu'au pauvre ouvrier qui vit de son travail ; mais je ne veux pas parler d'autres conséquence pires encore si cet état de choses continuait; tout le monde les prévoit ; je n'ai d'autre intention que d'appeler l'attention sur les causes qui nous ont menés là où nous en sommes, afin que nous puissions prévenir une autre fois une calamité semblable.

Par le fait, la calamité dont nous souffrons est exactement celle que nous eûmes à subir en 1825, et par la même cause immédiate, cette transition soudaine d'une grande facilité accordée par la Banque à une restriction sévère, transition que produisirent alors de fausses opérations de la Banque comme la produisent aujourd'hui les *opérations* de la loi. Je parle seulement de facilité (*accomodation*) et non d'aucun montant spécial de bank-notes qui peuvent être en émission, parce que c'est en mesurant l'un par l'autre et en confondant la distinction du capital et de la simple circulation qu'on se trompe généralement, selon moi, lorsqu'on discute cette question.

Je trouve, en me reportant à l'année 1826, un discours dans lequel, en exposant la situation d'alors, je décrivais d'avance mot pour mot la situation d'aujourd'hui : il n'y aurait à changer que les dates (2). Le passage d'une abondante et peut-être prodigue facilité à une restriction sévère avait produit et produira toujours les mêmes symptômes ; la paralysie du commerce et le retranchement des moyens de circulation et de crédit pour la masse, tous les hommes prudents et timides accaparant non pas tant pour satisfaire leurs besoins actuels que leurs appréhensions. Mais quoique dans ces deux cas de famine monétaire les symptômes aient été les mêmes, les causes de la crise étaient très-différentes.

En 1825 avaient eu lieu le jeu le plus effréné et la plus absurde manie de spéculation qu'on aurait pu comparer à la fameuse extravagance des actions de la compagnie de la mer du Sud dans le siècle précédent.

En 1847, au contraire, l'état général du commerce est reconnu sain, comme l'atteste jusqu'ici le très-petit nombre de faillites qu'a occasionnées la gêne de la place.

En 1825, la Banque avait entièrement vidé son trésor et avait la meilleure des excuses pour refuser ce que, par le fait, elle ne pouvait donner.

En 1847, au contraire, la Banque avait 10 millions de métaux précieux, avoir bien supérieur au taux moyen de ses réserves, et toujours considéré comme assez abondant pour justifier les facilités et la libéralité de ses habitudes.

Or, quelles circonstances ont pu forcer la Banque, dans ces conditions d'abondance évidente et avec un état si satisfaisant du commerce, à le jeter soudain dans le trouble en lui enlevant ces facilités ordinaires dont les directeurs auraient dû connaître toutes les conséquences fatales ? Ces circonstances ont été que les restrictions de l'acte de 1844 leur ont tout à coup rappelé qu'ils pouvaient risquer de violer leur charte, et, par suite, de perdre leur privilége. C'était sur cette première crise qu'on devait apprécier l'effet de la nouvelle loi, et les directeurs, sachant qu'ils seraient jugés rigoureusement par les théoriciens qui les avaient mis dans le gilet de force de leurs restrictions, ont décidé, ce que d'autres auraient fait à leur place, qu'il valait mieux sacrifier le commerce que de risquer leur charte.

En parlant de la condition de la Banque, le seul point qui mérite d'être examiné, c'est l'intégrité des rapports de son passif et de son actif. C'est de cette manière que les ressources et les moyens de la Banque d'Angleterre — comme de toutes les banques du monde — ont toujours été estimés pour savoir si elle peut remplir les fonctions pour lesquelles cette institution fut fondée, — sa première loi étant de maintenir l'intégrité de ses engagements. Pour cela, il est important que les directeurs aient toujours présent à l'esprit le total de ces engagements, leurs échéances et les moyens d'y faire face. Leur expérience et leur sagacité comme hommes d'affaires leur indiqueront le mode le plus simple d'embrasser d'un coup d'œil le tableau de leurs affaires ; mais de quelle utilité peut-il être pour eux de compliquer ce tableau par une étrange et capricieuse tenue de livres qui sépare arbitrairement en deux départements les valeurs et obligations de leur doit et avoir ? Est-il une question plus simple ? — Quels sont vos engagements et quelles sont vos ressources ? Mais passer d'un département à un autre, d'un département d'émission à un département de banque, ne peut que servir à embarrasser. S'il avait été nécessaire de limiter les billets en circulation, cela pouvait se faire sous une forme directe et simple ; mais je veux démontrer que toute limitation rigoureuse par une loi du total positif de l'émission de papier au porteur ayant un caractère de circulation, en tout temps et en toute circonstance, est contraire aux devoirs et à l'utilité d'une banque.

Quelle est la théorie sur laquelle se fondent ces restrictions de la charte de la Banque ?

Si je ne me trompe, c'est que le montant des billets de banque doit, en tout temps et en toutes circonstances, être déterminé par le montant de son numéraire et de ses lingots, avec de certaines proportions entre l'or et l'argent qu'il serait inutile de mentionner ici. — Il faut, dit-on, que la réduction de ces billets, quand viendra la nécessité que la loi a fixée, s'effectue en retirant au commerce ou au gouvernement des facilités qu'ils trouvaient à la Banque — dans un cas, en refusant ou diminuant l'escompte, ou dans l'autre, en exigeant des garanties publiques ; et c'est là une règle péremptoire dans laquelle il faut persévérer, — sans que les directeurs aient le moindre pouvoir discrétionnaire d'agir selon la circonstance, quoiqu'il soit bien connu des hommes pratiques que très-rarement deux conditions du marché monétaire sont exactement similaires et puissent par conséquent être traitées de la même manière.

Le retrait des métaux de la Banque doit toujours, dit-on, amener la réduction forcée des billets de banque. Sur ce sujet nous nous rappelons un exemple si instructif et si concluant, qu'il dispense de tout raisonnement et de toute théorie.

Le retrait des métaux des coffres de la Banque sera déterminé par une de ces deux causes :

1° Ou par une panique et la défiance, soit commerciale soit politique ;

2° Ou par les demandes du dehors, en conséquence de la situation défavorable des changes étrangers.

En 1825, la rareté du numéraire fut due entièrement à la première cause. Les changes étaient favorables, l'étranger ne nous faisait aucune demande ; cependant la Banque se vit exposée, non à une saignée partielle, mais à un épuisement total, et comme je fus à cette époque consulté par lord Liverpool avec M. Huskisson et le gouverneur de la Banque, les faits sont tout à fait présents à ma mémoire. Voici quel était le cas : les entreprises les plus hasardeuses et les plus folles, favorisées, sinon créées par les facilités qu'accordait la Banque d'Angleterre, furent suivies d'une prostration complète du crédit de toutes les maisons, à l'exception de la Banque elle-même. Des banquiers de la capitale et des provinces succombèren[t en] grand nombre. La panique produite par cet état de choses réa[git sur les] établissements les plus solides en faisant fondre sur eux la masse [de] les individus, qui avaient des valeurs dans leurs caisses, soit com[me por]teurs de leurs billets ou ayant des dépôts à réclamer. Il est à remar[quer que] les réclamations des déposants furent surtout, alors comme touj[ours, les] plus formidables. Ils se présentaient avec leurs bons pour des cen[taines de] livres sterlings, et les autres comparativement pour une livre sterli[ng].

Cette alarme soudaine arrêtant d'abord toute circulation de crédi[t, obli]gea tous les banquiers des provinces de retirer de Londres tout l[eur ... la] Banque. Je ferai comprendre toute l'étendue de leurs demandes e[n citant] ce que me dit à moi-même un des plus riches et des plus considéra[bles de] ces banquiers, qu'il n'avait pu fermer l'œil jusqu'à ce qu'il eût [dans sa] maison la valeur en or de tous ses effets en circulation. On devine [que] cela ne put se faire sans de grands sacrifices ; mais rien ne co[ûte] cher à un banquier quand il s'agit de maintenir son crédit, et au[jourd'hui] encore le public ne saura jamais toutes les pertes individuelles [occasion]nées par la crise présente. Il est des secrets que personne ne saura[it trahir] impunément.

(La suite à demain.)

(1) *Parliamentary debates of Monday*, 10th may 1847.
(2) *Debate on Bank charter*, 10 feb. 126, Hansard.

Théâtre-Royal-Français

Samedi 10 *juillet* 1847. — (*Représentation n°* ...

CHARLES VI,

grand-opéra en cinq actes et en sept tableaux, paroles de Casi[mir] et Germain Delavigne, musique de Halévy.

Vu la longueur du Spectacle, on commencera à 6 heures.

ANNONCES.

Grand Hôtel des Quatre Nati[ons]

A BRUXELLES, *Longue rue Neuve*, 68,

tenu par les Dames **Geerloff** et **Lippens.** Cet Hôtel, placé d[ans la plus] belle position de Bruxelles, richement meublé et décoré à neuf, offr[e à Mes]sieurs les voyageurs tout le confortable et l'aisance possible.

Il y a écuries et remises. Table d'Hôte à 4 heures et demie.

Mme GEERLOFF étant hollandaise, c'est un titre de plus pour recom[mander] particulièrement l'*Hôtel des Quatre Nations* à l'attention et à la bienv[eillance] de ses compatriotes.

GRAND HOTEL DES BAI[NS]

DE LA VILLE DE

LA HAYE à SCHÉVENING[UE]

Table d'Hôte, tous les jours à 4 heures.

J. DE W...

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 8 Juillet.

		Int.	COURS 7 juill.	OUVERT.
Pays-Bas	Dette active	2 1/2	57 1/16	57 1/8
	Dito dito	3	70	70
	Dito en liquidation	3	—	70 1/8
	Dito dito	4	89 1/16	89 5/16
	Dito des Indes	4	—	—
	Syndicat	3 1/2	—	88 3/8
	Dito	3 1/2	—	—
	Société de Commerce	4 1/2	173 3/4	174
	Act. du lac de Harlem	5	—	105
	Chemin de fer du Rhin	4 1/2	—	104
	Act. du chemin de fer Holland.		—	107 1/2
	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	106 3/4
Russie	Dito dito. 1828 & 1829	5	—	—
	Inscript. au Grand-Livre	6	-	—
	Certificats au dito	6	—	71 7/8
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	97 3/8
	Emprunt de 1840	4	—	94 [illegible]
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	90 3/8
Espagne	Passive		—	—
	Dette différée à Paris		—	—
	Deferred		—	—
	Ardoins	5	17 1/4	17 3/8
	Dito	3	—	37
	Coupons Ardoins		—	13 3/16
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
	Dito métalliques	5	—	103 7/8
	Dito dito	2 1/2	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—
Pologne	Actions 1836	f	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	—
	Id. Id. 1843		—	—
Portugal	Obligations à Londres	3	—	34 1/2

Bourse de Paris du 7 Juillet.

		Int.	COURS 6 juill.	OUVERT.
France	Cinq pour cent		—	118 15
	Trois pour cent		—	77 95
Espagne	Emprunt Ardoin		—	—
	Anc. différée		—	—
	Nouv. dito		—	—
	Passive		—	—
Naples	Certificats Falconet		—	103 50
Pays-Bas	Dette active	2 1/2	—	—
Belgique	Dette active	5	—	—
	Dito	3	—	—
	Banque belge		—	—
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—

Bourse d'Anvers du 8 Juillet.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % » : — Ard., 5 % 16 3/4 A. — Det[te diffé]rée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse 60 3/4. — Cours [après la] Bourse (2 1/2 heures). Ardouin 16 13/16 A.

Bourse de Londres du 6 Juillet.

3 % Cons. 88 7/8, 89. — 2 1/2 % Holl. 57 3/8, 5/8. — 4 % id. 89 3/4, 90 1/4. — Esp. 20 3/4, 21. — 3 % 32 1/2, 33. — Portug. 4 % 30 1/2, 31 1/2.

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, *Lage Nieuwstr...*
Dépôt général à Amsterdam chez M. SCHOONEVELD et ...
Beurssteeg; et à Rotterdam, chez S. VAN REYN SNOECK *Hoofd...*